

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 19 octobre 2018

Date d'affichage : 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Paul BUJAR, maire.

**Présents** : Paul BUJAR, Barbara CARPANESE, François COLIN, Eddie FRANCOIS, Elise GRAMMAIRE, Alain GUERIN, Damien GUERINOT, Francis GUILLOT, Patrice JOSSET, Nicole JOZY, Bernard LAMORIL, Sylvie LEREDOTTE, Jean Yves MATHIAS, Jean Louis WAIBEL

**Représentés** : Catherine ABT par Patrice JOSSET, Valérie DONGO par Eddie FRANCOIS, Bernadette GARNIER par Nicole JOZY, Nicole LEGRAS par Damien GUERINOT, Christian POIRETTE par Jean Yves MATHIAS, Jean Claude ROUSSEL par Paul BUJAR, Vincent SERRIER par Elise GRAMMAIRE

**Secrétaire** : Madame Nicole JOZY

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance du conseil municipal, a procédé à l'appel des membres convoqués puis a soumis à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la dernière séance qui s'est tenue le 25 juin 2018.

**1 - Réfection de la voirie départementale RD 951 et RD 52 : - Adoption du projet - Plan de financement - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Inscription de crédits supplémentaires – Rapporteur : M. MATHIAS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14+7	21	0	0	0

M. MATHIAS a présenté le projet technique de réfection des ouvrages communaux (trottoirs et réseaux collecteurs des eaux pluviales) concomitant au projet départemental pour la réfection de la chaussée.

Concernant le financement de cette opération, le conseil municipal avait budgété un crédit de 180 000 € sur l'estimation établie par M. VIARDOT, maître d'œuvre de la commune.

Lors de l'établissement de l'avant-projet, le coût des travaux a été fixé à 362 901 € HT, à répartir sur le Budget général (256 341 €) et sur le Budget Assainissement (105 560 €). En conséquence, il doit être prévu un financement complémentaire de 160 000 €. L'ensemble de l'opération nécessitera la réalisation d'un prêt de 288 000 €.

*M. COLIN a mis l'accent sur la réduction de la largeur de la voie et le risque en cas de croisement des poids lourds.*

*M. MATHIAS a répondu que la largeur avait fait l'objet d'une discussion lors de l'élaboration du projet. Considérant qu'en réduisant la largeur, on diminue la vitesse des véhicules, que le département, financeur de la bande de roulement ne prenait plus en charge au-delà des 6 m de largeur (à la charge de la commune au-delà), que les véhicules lourds pourront se croiser sans difficultés.*

*MM. GUERIN et COLIN ont regretté que la réfection du réseau électrique, en très mauvais état, ne soit pas incorporée dans le projet.*

*M. MATHIAS a répondu que le choix de la municipalité avait été fait en fonction du coût des travaux (+ 100 000 € part communale) supplément insupportable financièrement.*

Adopté à l'unanimité

**2 - Elaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics : Choix du bureau d'études - Rapporteur : M. MATHIAS**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

Comme suite à la décision prise par le conseil municipal lors de la séance qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2018 de faire appel à un bureau d'études pour la mise en conformité des installations communales, une consultation a été lancée auprès de différents prestataires. De cette consultation, il ressort que le Bureau d'Etudes DB Ingénierie a présenté la meilleure offre. (6 000 € TTC)

*M. BUJAR est intervenu pour signaler le coût exorbitant des études réalisées en règle générale, études qui sont imposées aux communes. Un projet départemental pour la prise en charge de ces études techniques pourrait être mis en application à l'avenir.*

Adopté à l'unanimité.

**3 - Remplacement de pompes à la station d'Epuration et sur le surpresseur - Rapporteur : M. MATHIAS**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

M. MATHIAS fait part à l'assemblée de la nécessité, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, de remplacer le surpresseur d'eau de lavage (4 500 € TTC) et deux pompes (2700 € TTC).

*M. WAIBEL a mis l'accent sur la fréquence anormale du remplacement des pompes pour le fonctionnement des services Eau et Assainissement.*

*M. MATHIAS a répondu que ces remplacements sont la conséquence de l'usure.  
Adopté à l'unanimité.*

**4 - Réfection d'un branchement d'eaux usées rue de Presle - Rapporteur : M. MATHIAS**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

A la suite d'un rapport rendu par la société AVL chargée du nettoyage des canalisations, il a été constaté que le réseau était obstrué rue de Presle, avec pour conséquences des reflux chez un riverain. La cause ayant été identifiée, il est nécessaire de procéder à la remise en état du réseau. L'entreprise SIMONNET a présenté un devis d'un montant de 3 420 € pour la prestation.

*M. GUERINOT s'est enquis de la provenance des saules, cause du sinistre.*

*M. MATHIAS a précisé que les saules étaient plantés sur la propriété communale.*

*Adopté à l'unanimité.*

**5 - Terrains communaux rue Sansonné : \* Division par lots \* Fixation du prix de vente du m<sup>2</sup> - Rapporteur : M. BUJAR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	17	4 Me JOZY - MM. COLIN - GUERIN	0	0

Comme suite à une délibération prise par le conseil municipal en date du 9 juin 2017, il est proposé de diviser la propriété communale, sise lieu-dit « Le Haut du Bassin », d'une superficie globale de 2 164 m<sup>2</sup> en 3 lots pour la construction à usage d'habitation et de les proposer à la vente au prix de 42 €/m<sup>2</sup>.

*MM. COLIN et GUERIN ont estimé que le prix de vente proposé était sous-estimé et proposent qu'il soit fixé à 45 €/m<sup>2</sup>.*

*M. BUJAR a répondu que le prix de 42 €/m<sup>2</sup> avait été fixé après consultation du Notaire et qu'il était fonction de la situation des terrains.*

*Adopté.*

**6 - Groupe scolaire : renouvellement de l'ensemble des menuiseries : \* Décision de principe \* Plan de financement \* Demande de subvention DETR - Rapporteur : M. MATHIAS**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

M. MATHIAS fait part à l'assemblée de la nécessité à changer les menuiseries d'origine (1990) en très mauvais état. Outre l'esthétique, ces travaux permettraient de réaliser d'importantes économies d'énergie et d'entretien.

Le remplacement des menuiseries en bois par des menuiseries en aluminium a été estimé à 324 042 € TTC (Ecoles primaire et maternelle).

Ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (subvention Etat) à hauteur de 50 % de l'investissement.

Avant d'examiner le dossier technique, il convient de solliciter l'aide de l'Etat pour établir un plan de financement prévisionnel et mesurer son impact en fonction des engagements budgétaires pour déterminer la capacité de la commune à engager cette opération.

Adopté à l'unanimité.

**7 - Fixation du prix du m3 d'eau potable et de la taxe d'assainissement - période du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019 (commune - plessis barbuise - centre de détention) - Rapporteur : M. BUJAR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

Il a été décidé de maintenir le prix de vente du m3 d'eau potable (comprenant la fourniture de l'eau et la redevance assainissement des eaux usées).

Adopté à l'unanimité

**8 - Admission en non valeur des créances irrécouvrables - Services Eau et Assainissement - Rapporteur : M. BUJAR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	12	5 MM Guérin – Guérinot – Carpanese- Colin	4 M. François – Me Jozy	0

Les services du Trésor Public ont informé la collectivité de l'impossibilité de recouvrer certaines créances après avoir mis en œuvre tous les moyens légaux auprès des usagers concernés.  
 Montant des créances irrécouvrables : 324.54 €  
 Adopté

**9 - Contribution des services Eau et Assainissement aux charges de fonctionnement et du Personnel**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	17	1 M. Waibel	3 MM. Colin – Lamoril – Me Carpanese	0

Les services Eau et Assainissement sont gérés par les Services municipaux. Ils font l'objet, réglementairement, de budgets distincts. En conséquence, il convient de déterminer le temps passé par les agents communaux pour faire fonctionner le Service des Eaux et la contribution aux Services municipaux pour en répartir la charge sur les différents budgets Eau et Assainissement).

Il est proposé de fixer à 2.5 postes le temps passé par les Agents, soit une contribution globale à restituer au budget général de la commune de 100 000 €.

*M. WAIBEL a estimé que le montant réclamé était excessif et que les budgets Eau et Assainissement n'avaient pas vocation à subventionner le Budget général et que la commune s'exposait à un recours des usagers.*

Adopté

**10 - Régularisations budgétaires - Rapporteur : M. BUJAR**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

Lors de la régularisation « des bons vacances 2017 », versés par la CAF, il a été constaté un « trop versé » de 1 864.49 €. En conséquence, il convient d'ajuster les différentes lignes budgétaires concernées.

Adopté à l'unanimité

**11 - Maison médicale : convention pour la recherche d'un nouveau médecin**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une maison médicale regroupant les professionnels de santé, M. le Maire a exposé les conditions à remplir pour le fonctionnement de cette structure et bénéficier des aides financières accordées par l'Etat.

Le concept repose sur la participation de médecins généralistes, pivot de l'organisation des soins.

M. le Maire a rappelé l'initiative du conseil municipal pour faire appel à un intermédiaire chargé de recruter un médecin qui a permis au Dr GOIAN de prendre la succession du Dr Lamoril.

M. le Maire propose de faire appel au Cabinet MEDJOB Consulting pour recruter un deuxième médecin généraliste et élargir l'offre de soins.

*M. WAIBEL, tout en reconnaissant la nécessité d'installer un second médecin pour répondre aux besoins de Villenauxe et ses environs, a souhaité que le conseil municipal prenne le temps de la réflexion avant d'engager une nouvelle convention pour avoir un « retour sur expérience ».*

*M. LAMORIL a informé l'assemblée sur les bonnes compétences techniques de son successeur. Il souligne les lourdeurs administratives auxquelles il est confronté tout en regrettant qu'une petite formation ne soit pas prévue à cet effet.*

*M. BUJAR s'est engagé à faire réduire la part des commissions de l'intermédiaire pour la recherche d'un nouveau médecin.*

Adopté à l'unanimité.

## 12 - Transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14+7	21	0	0	0

La commune de VILLENAUXE gère par ses propres moyens le service de distribution de l'eau potable et le service de traitement des eaux usées. Cette gestion, sans intermédiaire, permet aux usagers de bénéficier d'un tarif particulièrement avantageux à VILLENAUXE.

Le Législateur a décidé de mettre fin aux gestions isolées pour mutualiser les moyens, mieux maîtriser la ressource et uniformiser le prix de vente de l'eau aux usagers, dans le département. Cette disposition se traduira, à terme, par une augmentation sensible du prix de l'eau à VILLENAUXE.

Dans l'immédiat, les communes concernées ont la possibilité d'en retarder l'échéance jusqu'en 2026. Il est demandé aux conseils municipaux de manifester leur intention de ne pas transférer à la Communauté de Communes du Nogentais la compétence Eau et Assainissement à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il a été décidé, à l'unanimité, de conserver une gestion communale des services Eau et Assainissement.